

COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2022-31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-102 du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2021 donnant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement jusqu'à 5 millions d'euros,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux à l'aire permanente des gens du voyage de Dives sur Mer dans le but d'améliorer le confort des usagers, de réduire les consommations électriques et de mettre en place une nouvelle solution de gestion informatisée,

Considérant les devis délivrés par les entreprises pour effectuer ces différents travaux et prestations,

LE PRÉSIDENT DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la réalisation de ces travaux. Le plan de financement s'établit ainsi :

Dépenses d'investissement estimées	14 632,18 € HT
Aide sollicitée DETR	5 852,87 € HT
Solde HT pour la collectivité	8 779,31 € HT

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Préfecture du Calvados, affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Dives-sur-Mer, le



Le Président
Olivier PAZ

Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20221003-DP-2022-31-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022